Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 29 (1992)

Heft: 1105

Artikel: Prix à la consommation : vers un nouvel indice

Autor: Antille, Gabrielle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1022153

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vers un nouvel indice

La conception du nouvel indice des prix à la consommation, mise au point par l'Office fédéral de la statistique au cours de plusieurs années de réflexion, d'études et de discussions avec les divers milieux intéressés, a été approuvée par la Commission de statistiques conjoncturelles et sociales. Le nouvel indice des prix à la consommation peut ainsi se concrétiser, il sera publié pour la première fois en juin 1993, avec une base égale à 100 en mai 1993. Gabrielle Antille, présidente du groupe d'accompagnement créé par la Commission de statistiques conjoncturelles et sociales pour la révision de l'indice, présente cette réforme.

(ga) Un indice de prix est calculé à partir de deux données: les poids attribués aux différents biens et services du panier de la ménagère et les prix que l'on observe pour ces biens et services. Une révision de l'indice, pour être complète, doit donc porter sur le contenu du panier de la ménagère, sur la pondération des éléments de ce panier et sur les prix qui leur sont attribués.

Le panier

Ainsi, le nouveau panier de la ménagère contiendra environ 300 postes de biens et services, ce qui représente une réduction d'une centaine de postes en comparaison de la situation actuelle. Cette réduction ne correspond cependant nullement à une diminution du degré de couverture de l'indice qui intégrera même, dès mai 1993, de nouveaux biens et services tels que les artido-it-yourself, les services paramédicaux, les loyers pour les garages ou les places de stationnement, les ordinateurs personnels. Ce redimensionnement du champ de l'indice résulte plutôt d'une définition plus stricte des postes, qui doivent satisfaire à certaines conditions, comme par exemple contenir des biens relativement homogènes, correspondre à un besoin d'information ou avoir une certaine importance pour le consommateur. L'Office fédéral de la statistique (OFS) propose donc un panier plus facile à gérer, en raison de sa dimension, et qui de plus est comparable au niveau international, notamment avec celui utilisé dans la Communauté européenne.

Les prix de tous les biens et services contenus dans ce panier conduiront au calcul d'un indice de prix unique; le respect de ce principe, auquel s'est ralliée la Commission de statistiques conjoncturelles et sociales, est important, car il empêche l'exclusion de certains groupes de produits; d'aucuns

pensent à l'alcool, au tabac, au mazout ou à l'essence; ces exclusions seraient contraires au but de l'indice, qui est de mesurer l'évolution générale des prix, et nuiraient à sa fiabilité.

La pondération

La pondération des postes du panier de la ménagère, sujet controversé ces dernières années, a également été soumise à une sérieuse révision. En effet, alors que la pondération actuelle repose sur les dépenses de consommation d'un échantillon de 500 ménages de salariés uniquement, choisis selon des méthodes non scientifiques, la pondération dans le nouvel indice est fondée sur les résultats de l'enquête sur la consommation réalisée en 1990, résultats qui seront réactualisés en mai 1993 en fonction des changements de prix intervenus depuis 1990. Cette vaste enquête portait sur 12 000 ménages de salariés, d'indépendants, d'agriculteurs et de rentiers résultant d'un tirage aléatoire, ce qui permet d'améliorer grandement la représentativité du panier de la ménagère et assure une grande fiabilité aux poids qui seront utilisés dans le nouvel indice. Evidemment, la structure de la consommation des ménages ainsi obtenue représente une moyenne pour l'ensemble de la Suisse; il faut toutefois conscient que seules pondérations fondées sur une telle moyenne permettent de construire un indice qui obtienne le consensus de tous les milieux intéressés.

Les prix

Dans le domaine des prix, des principes ont également été réaffirmés au niveau de la définition. Des améliorations ont été apportées dans la méthode de récolte. Ainsi, les prix qui entreront dans le nouvel indice des prix à la consommation sont, comme c'est déjà le cas actuellement, des prix du marché, c'està-dire ceux que le consommateur paie effectivement, y compris l'impôt sur le chiffre d'affaires (ou une future taxe sur la valeur ajoutée), les taxes d'incitation ou les droits de douane sur les carburants. Le maintien d'une telle définition des prix est primordial, car il évite toute manipulation de l'indice qui l'éloignerait de son but. Cependant afin de faciliter l'utilisation de l'indice, l'OFS envisage d'estimer les influences des mesures de politique environnementale ou autre sur l'évolution des prix. La récolte des prix sera, quant à elle, améliorée; des enquêtes seront réalisées tous les mois pour les produits alimentaires, le mazout et l'essence, tous les six mois pour l'habillement et tous les trois mois pour les autres biens et services. Le nombre de communes concernées passe de 48 actuellement à 24, ce qui permettra un meilleur suivi des relevés de prix.

Et pour les loyers?

Un traitement particulier sera dorénavant réservé à l'indice des loyers. Celuici sera en effet évalué tous les trois mois et non tous les six mois. Il résultera d'un tirage aléatoire d'environ 5000 logements sur l'ensemble de la Suisse, échantillon dont le huitième sera renouvelé tous les trois mois afin d'intégrer au mieux les logements neufs. Cette nouvelle statistique des loyers ne permettra plus de déterminer des résultats à l'échelon régional. Une enquête plus détaillée est toutefois en préparation pour remédier à cette lacune; de plus les relevés prévus sur le plan national seront harmonisés, dans la mesure du possible, avec les relevés qui existent au niveau de certaines régions. Un regret encore toutefois: il concerne les logements occupés par leur propriétaire; en effet l'évolution des prix du service rendu par ces logements ne pourra être suivie qu'à travers l'indice des loyers et non par l'élaboration d'un indice de prix qui leur serait propre et ceci, essentiellement, faute d'informations statistiques suffisantes.

Et pour l'assurance-maladie?

L'indice des prix à la consommation devant être agréé par tous les milieux intéressés et qui plus est devant être compréhensible pour le public, l'OFS a fait un très gros effort de clarification de certaines de ses bases théoriques, notamment dans le domaine des assurances et plus particulièrement des assurances-maladie. En effet, une des critiques le plus souvent émises à l'encontre de l'actuel indice des prix à

NOTE DE LECTURE

Illettrisme

L'illettrisme, qu'il faut distinguer de l'analphabétisme, est, contrairement aux idées reçues, une friche sociale dans une éducation de bon niveau.

(jg) Sous le titre Echec scolaire et illettrisme, un ouvrage rassemble les contributions à une journée d'études qui s'est tenue à Genève il y a un peu plus d'une année. La presse en parla abondamment, relevant quelques exemples spectaculaires comme l'incapacité de lire un annuaire ou d'effectuer des opérations arithmétiques simples. Car l'illettré n'est pas l'analphabète. Il s'agit de quelqu'un qui ne sait presque pas lire et écrire, mais qui a tout de même quelques notions élémentaires. Il a suivi l'école obligatoire de façon quasiment normale.

On trouve dans ce livre une idée fondamentale: l'illettrisme ne traduit pas une baisse du niveau d'éducation, mais au contraire sa hausse très sensible. Mais une partie de la population, celle qui se situe au bas de l'échelle, n'arrive plus à suivre. Autrefois, elle constituait une catégorie sociale bien reconnue, celle des mauvais élèves qui avaient de la

peine à s'en sortir. Ceux-ci étaient noyés dans la masse des manœuvres de l'industrie et des ouvriers agricoles. Aujourd'hui ils sont des analphabètes fonctionnels, de plus en plus décrochés du mouvement principal de la société. L'illettrisme ne prend donc un sens que par rapport aux attentes de la société. Il est un échec parce que le rapport à l'écrit est de plus en plus important dans toutes les activités professionnelles et sociales, y compris les plus modestes.

L'échec scolaire: un sens nouveau

Walo Hutmacher écrit à ce propos des pages éclairantes sur l'échec scolaire: on est passé d'une situation où l'échec désignait le cas d'un élève «normalement doué» qui ne réussissait pas «normalement» à l'école à une conception où le mot échec s'applique à toutes les situations où un élève se retrouve en

la consommation concerne le fait qu'il exclut les primes des assurances-maladie. Cette critique résulte, comme le montre l'argumentation de l'OFS qui repose, entre autres, sur la pratique internationale, d'une interprétation erronée de l'indice. Dans le domaine de la santé, en effet, l'indice des prix à la consommation se doit de mesurer l'évolution des prix des biens (médicaments, appareils médicaux) et des services (services des médecins, des denhôpitaux, des services paramédicaux) relatifs au domaine de la santé et non l'évolution des primes d'assurances, celles-ci n'étant qu'un moyen de financer la consommation de ces divers biens et services. Les dépenses des ménages pour les primes d'assurances-maladie interviennent, par contre, au niveau de la pondération à attribuer au domaine de la santé en complément aux dépenses directes des ménages dans ce domaine et aux dépenses non remboursées par les caissesmaladie. La Commission de statistiques conjoncturelles et sociales a donc considéré comme bien fondé le fait de con-

tinuer à exclure de l'indice des prix à la consommation les primes d'assurances. Conscient toutefois des besoins en information dans le domaine des primes d'assurances, l'OFS envisage de s'atteler dès 1993 à l'élaboration d'un indice des assurances.

Cette rapide présentation du nouvel indice des prix à la consommation montre clairement les efforts entrepris en vue de mettre à disposition du public et de tous les partenaires intéressés un instrument fiable de l'évolution des prix pour l'ensemble de la Suisse. Un tel instrument, bien qu'il reflète au mieux la réalité, ne pourra toutefois jamais la représenter dans toute sa complexité et sa diversité.

De plus l'indice qui entrera en vigueur en mai 1993 est tributaire de l'état actuel des connaissances scientifiques et des moyens mis à disposition de l'Office fédéral de la statistique pour son amélioration et pour sa réalisation. Il serait souhaitable dès lors que les efforts entrepris se poursuivent afin que la Suisse puisse toujours disposer du meilleur outil statistique possible.

difficulté grave et ne parvient pas à s'en sortir dans un cursus normal.

L'école publique servait autrefois à transmettre des valeurs civiques plutôt que des connaissances et à sélectionner les quelques enfants du peuple destinés à occuper des positions sociales plus élevées. Or, aujourd'hui, la transmission des connaissances est devenue décisive et la société tout entière accorde une grande importance au jugement de l'école. Selon Hutmacher, la qualification des uns n'a de sens que s'il y a une relative déqualification des autres.

Inhérent au système?

L'échec est donc un trait constitutif du système scolaire. Mais les parents sont de plus en plus agissants et les enseignants soumis à des pressions de plus en plus fortes. L'existence d'une faible minorité d'élèves inadaptés et condamnés à l'illettrisme est au fond une quasi nécessité pour le bon fonctionnement de l'école. Il s'agit bien sûr d'un point de vue théorique, d'une vision extérieure que tous les protagonistes de l'école rejettent certainement avec horreur. Mais il s'agit peut-être là de ce nœud obscur et tragique que l'on retrouve au centre de bien des phénomènes sociaux.

Ces illettrés sont bien sûr et avant tout des enfants d'immigrés pauvres, scolarisés dans une autre langue que celle de leurs parents. De façon assez singulière, les auteurs signalent qu'il y a peut-être un avenir pour eux: les progrès de l'informatique à travers l'usage des crayons optiques et des souris, des clics qu'il suffit de faire sur des icônes ou des pictogrammes, rendraient moins nécessaire l'usage de l'écriture. C'est là un raisonnement absurde: une tâche assez simple et logique pour qu'elle puisse être accomplie par un simple choix de symboles sur un écran sera à son tour automatisée dans un avenir proche. Le développement des robots rend encore plus nécessaire la connaissance et ne la rend pas moins utile.

Ce livre ne propose pas tellement de solutions. Mais à notre sens, la seule réponse possible consiste en l'élévation progressive et générale du niveau de l'instruction partout dans le monde. L'effort est entrepris, mais le chemin est encore long avant la fin de l'illettrisme!

Echec scolaire et illettrisme, sous la direction de Jean-Pierre Fragnière et Anne Compagnon, Editions EESP, Lausanne 1992.